

X. La chasse.

Nos ancêtres de la conquête pratiquèrent, pendant de longs siècles, la chasse sur les territoires arrosés par les quatre fleuves, pour se procurer, au moyen du riche butin, les ressources d'alimentation et d'habillement nécessaires à la vie.

L'élevage régulier des animaux domestiques ne prit naissance que lorsque le pénible travail des siècles réussit à déroder les terrains boisés des plaines et à les transformer en pâturages, en prairies et, avec le temps, en terres de labour.

Les Hongrois faisaient la chasse presque toujours à cheval, si bien que le chasseur à pied ne pouvait pas prétendre au titre de chasseur véritable.

De nos jours, le droit de chasse est réglementé par l'art. XX de 1883, les impôts de chasse et de port d'arme par l'art. XXIII de 1883.

Le droit de chasse est inséparable du droit de propriété. Sur sa terre — si celle-ci forme un territoire de chasse indépendant, — le propriétaire ou celui à qui il a cédé ou loué son droit, peut librement se livrer à la chasse. Le territoire de chasse est indépendant, si la propriété est d'au moins 120 hectares, ou si, étant plus petite, elle est entourée d'un enclos. Les propriétaires d'une terre de 30 hectares peuvent se réunir pour former un territoire de chasse indépendant.

La loi fixe aussi les prohibitions.

Sur le territoire de 30 millions d'hectares, c'est à environ 16 millions d'hectares que s'élèvent les territoires de chasse appartenant aux communes, aux villes, aux petits propriétaires et affermables par adjudication. Leur fermage net s'est élevé dans les dernières années à plus de 2¹/₄ millions de couronnes. Les revenus de chasse du pays entier montent à 6¹/₄ millions de couronnes.

La Hongrie expédiait toutes sortes de gibier et d'articles de chasse pour une somme de 10 millions de couronnes par an.

En 1913, il a été tué à la chasse 3,500.000 pièces de gibier utile, dont 11.000 cerfs, 2400 daims, 27.000 chevreuils, 180 cha-